

REGION BRUXELLOISE

ANNEXE 3 : FICHE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLE



Merci de noter que toutes les informations dans l'encadré sont **INDISPENSABLES** à l'enregistrement

1. DESCRIPTION DU BIEN

- **Adresse :**
- **rue du Berger, 34 – Niv. 2 – à 1050 Bruxelles**
- **Type de logement :** ~~studio / appartement / maison~~ **Etage du bien :** 2
- **Année de construction :** ~~avant 2000 / après 2000~~
- **Nombre de pièces** **Chambres :** 1 **Salle de bain / douches :** 1
- **Surface habitable** (*les locaux habitables étant les pièces et espaces du logement destinés aux besoins essentiels de la vie quotidienne, à savoir le sommeil, la préparation et la prise des repas et le séjour*) 40 m²
- **Nombre de garages :** 0
- **Niveau PEB :** F **Numéro de certificat PEB :** 20230207-0000633528-01-4
- **Est-ce que le bien dispose des équipements suivants ? ¹**
 - Meublé Double vitrage à toutes les fenêtres
 - Four Ascenseur
 - Frigo Espaces extérieurs
 - Lave-Vaisselle Espaces de rangement
 - Hotte
 - Chauffage central
 - Régulation thermique **Type de chauffage :** Gaz
- **Compteur eau individuel de passage :** oui / non
- **N° compteur Vivaqua :** 10CA.230.094- KE1.787.191
- **Compteur gaz :** oui / ~~non~~ **N° compteur :** 30.541.680
- **Compteur électrique** Individuel : oui / ~~non~~ Compteur normal / ~~bihoraire~~
Code EAN : 541448920709607741

2. TYPE DE BAIL : résidence principale / ~~droit commun~~

- **Loyer de référence** 737 €

3. LOYER MENSUEL DE BASE (sans charges) 850 €

4. ANCIEN LOYER VERSE PAR LE LOCATAIRE SORTANT €

¹ Cocher les éléments disponibles et remplir les champs pointillés

5. DATE DE VERSEMENT DE L'ANCIEN LOYER VERSE PAR LE LOCATAIRE

SORTANT :/...../.....

6. CHARGES PRIVATIVES

Les montants sont indiqués à titre informatif, sur base d'une estimation mensuelle ou fondés sur les locations précédentes et ne lient pas le bailleur.

Si l'habitation est équipée de compteurs individuels, cette estimation n'est pas possible dès lors qu'elle constitue une information privée du(des) locataire(s) précédent(s)

- Eau : provision / ~~forfait~~² Montant 15€/mois
- Assurance : provision / ~~forfait~~² Montant 5 €/mois

7. CHARGES COMMUNES

Les montants indiqués le sont à titre informatif et basés sur les années précédentes des décomptes de l'immeuble. Ils ne peuvent en aucun cas lier le bailleur en cas de modifications dans le temps.

- Nettoyage des communes et électricité des communs : ~~provision~~ / forfait² Montant 75 €/mois

10. MODE DE GESTION DE L'IMMEUBLE

- Présence d'un syndic : ~~oui~~ / non²
- Quotités du bien dans l'immeuble (millièmes / dix-millièmes.....)²



Le présent document a été rédigé par le

Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires

Boulevard de l'Empereur, 24/5 - 1000 Bruxelles Tél. 02/512.62.87

www.snpc-nems.be

Reproduction interdite - Ref. 01/2025

² Biffer les mentions inutiles et/ou remplir les champs pointillés